

## CFVU du 28 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*

*Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

*Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

### **Délibération n° CFVU 20200528\_09 IPAG : Principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 pour la seconde session des examens**

*Vu la délibération n° CFVU 20200416\_02 de la CFVU du 16 avril 2020, concernant Les principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 à l'échelle de l'université de Poitiers ;*

*Vu la délibération n° CFVU 20200507\_06 de la CFVU du 7 mai 2020, relative à la seconde chance ;*

*Vu la délibération n° CFVU 20200507\_12 de la CFVU du 7 mai 2020, relative à la déclinaison des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 à l'IPAG ;*

#### Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, les modalités d'aménagement de la seconde session des examens 2019-2020 de l'IPAG seront celles annexées.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée**

Décompte des votants : 30

Pour : 25

Contre : -

Abstention : 5

Fait à Poitiers, le 28/05/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 29/05/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CFVU du 28 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

9. IPAG : Principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 pour la seconde session des examens.

### Licences Générales

	Aménagement des MCCC
<b>LICENCE ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>	Il s'agit d'une licence qui débute en L3 et ne dispose que d'un seul parcours. Cependant, il existe une formation en présentiel assurée uniquement par l'IPAG de Poitiers et une formation à distance gérée par l'IPAG de Poitiers mais assurée par plusieurs IPAG (Nanterre, Aix, Toulouse...) et coordonnée par le CNED.
<b>L3 Parcours Administration publique (en présentiel)</b>	Les étudiants devant passer la seconde session se verront proposer des oraux organisés par des jurys de deux à trois intervenants (en visioconférence). Ces jurys seront mis en place par unité. L'étudiant se verra uniquement interrogé sur les matières où il n'a pas obtenu la moyenne en première session au sein de l'unité concernée. Le programme ne portera que sur les interventions effectuées en présentiel (avant le début du confinement)
<b>L3 Parcours Administration publique (à distance)</b>	La seconde session reprendra les modalités des épreuves à distance organisées en première session.

## Masters

<b>Aménagement des MCCC</b>	
<b>MASTER ADMINISTRATION ET MANAGEMENT PUBLICS</b>	<p><b>Le M1 ne dispose que d'un seul parcours. Le Master 2 dispose de deux parcours : 1° Etat et organisations publiques et 2° Collectivités territoriales.</b></p> <p><b>Ce M1 et ces deux parcours sont assurés en présentiel par l'IPAG de Poitiers. Ces trois éléments sont également assurés dans le cadre d'une formation à distance gérée par l'IPAG de Poitiers mais assurée par plusieurs IPAG (Nanterre, Aix, Toulouse...) et coordonnée par le CNED.</b></p>
<b>M1 ADMINISTRATION PUBLIQUE (en présentiel)</b>	<p>Les étudiants devant passer la seconde session se verront proposer des oraux organisés par des jurys de deux à trois intervenants (en visioconférence). Ces jurys seront mis en place par unité. L'étudiant se verra uniquement interrogé sur les matières où il n'a pas obtenu la moyenne en première session au sein de l'unité concernée. Le programme ne portera que sur les interventions effectuées en présentiel (avant le début du confinement)</p> <p>Seule la matière « stage », ayant fait l'objet d'une évaluation sur un mémoire lors de la première session ne donnera pas lieu à une seconde session.</p>
<b>M1 ADMINISTRATION PUBLIQUE (à distance)</b>	<p>La seconde session reprendra les modalités des épreuves à distance organisées en première session.</p> <p>Seule la matière « stage », ayant fait l'objet d'une évaluation sur un mémoire lors de la première session ne donnera pas lieu à une seconde session.</p>
<b>M2 parcours « Etat et</b>	

<p><b>Organisations publiques » ainsi que parcours « Collectivités territoriales » (en présentiel)</b></p>	<p>Les étudiants devant passer la seconde session se verront proposer des oraux organisés par des jurys de deux à trois intervenants (en visioconférence). Ces jurys seront mis en place par unité. L'étudiant se verra uniquement interrogé sur les matières où il n'a pas obtenu la moyenne en première session au sein de l'unité concernée. Le programme ne portera que sur les interventions effectuées en présentiel (avant le début du confinement)</p> <p>Seule la matière « stage », ayant fait l'objet d'une évaluation sur un rapport de stage/mémoire lors de la première session ne donnera pas lieu à une seconde session.</p>
<p><b>M2 parcours « Etat et organisations territoriales » et parcours « Collectivités territoriales » (à distance)</b></p>	<p>La seconde session reprendra les modalités des épreuves à distance organisées en première session.</p> <p>Seule la matière « stage », ayant fait l'objet d'une évaluation sur un mémoire lors de la première session ne donnera pas lieu à une seconde session.</p>